



**PÔLE AMÉNAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**ANTENNE TECHNIQUE DE GAP**

**ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de VITESSE**

**ARRETE DU :** 04 JAN 2017

**OBJET :** RD 1085 PR 77+130 – carrefour avec le chemin menant au centre équestre  
« La petite St.Anne »  
**Modification de régime de priorité**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

**VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 02 septembre 2016 portant délégation de signature,

**SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

**CONSIDERANT** que pour améliorer la sécurité au carrefour avec le chemin menant au centre équestre du Poët, il y a lieu de modifier le régime de priorité des usagers.

# ARRETE

## Article 1 – Réglementation

Les usagers du chemin menant au Centre équestre du Poët à la « Petite St-Anne » sont soumis désormais au régime de priorité suivant :  
Création d'un stop (à la place du cédez le passage existant) avec priorité aux usagers circulant sur la RD 1085.

## Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

## Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

## Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant -Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Poët,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 04 JAN 2017

Le Président,



Jean-Marie BERNARD